

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 8 DÉCEMBRE 2022**

Séance extraordinaire tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022 à 18 h 30 à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Aucune personne n'assiste à cette assemblée.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur Clément Pratte, conseiller n'est pas présent et son absence est motivé.

Un avis de convocation a été signifié par courriel à chacun des membres du conseil municipal le 2 décembre 2022 entre 15 h et 15 h 30 attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et greffier-trésorier, pour être tenue le 8<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2022 à 18 h 30 et qu'il y serait pris en considération le sujet suivant, savoir :

- 1- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement de taxation applicable pour le budget 2023

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT DE TAXATION APPLICABLE AU BUDGET 2023**

Monsieur le conseiller Jacques Trépanier donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement de taxation applicable pour le budget 2023.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

**LEVÉE DE LA SÉANCE  
2022-12-172**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 18 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et greffier-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_